



Mariage prévu en Suisse

Juillet 2024

Documents à présenter à la représentation suisse à Pékin

- ☐ Formulaire «Demande d'exécution de la procédure préparatoire du mariage»
<https://www.eda.admin.ch/countries/mongolia/fr/home/services/zivstand/heirat-eingetragene-partnerschaft/heirat-partnerschaft-ch.html>

Pour la personne domiciliée en Suisse:

- ☐ Photocopie d'un passeport ou d'une carte d'identité valable
- ☐ Photocopie du permis de séjour (pour les étrangers domiciliés en Suisse)
- ☐ Indication de l'adresse de domicile ou attestation de domicile actuelle
- ☐ Indication du lieu de mariage en Suisse (adresse du bureau d'état civil)

Pour les ressortissants étrangers domiciliés en Suisse qui ne sont pas encore inscrits dans le registre d'état civil suisse, un acte de naissance et un certificat d'état civil sont également nécessaires. Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec nous.

Pour les ressortissants étrangers en Mongolie:

- ☐ Acte de naissance original (Tursnii gerchilgee) ou extrait du registre des naissances (Tursnii burtgeliin lavlagaa) avec filiation des parents
- ☐ Acte(s) original/originaux relatif(s) à l'état civil actuel:
 - a) Certificat d'état civil (Gerlesnii burtgelgui lavlagaa)
 - b) Acte de dissolution du mariage (Gerlelt tsutsaltiin gerchilgee) et, le cas échéant, jugement de divorce (Gerlelt tsutsalsan shuuihin shiidver), en cas de divorce
 - c) Acte de décès (Nas barsnii gerchilgee) du/de la conjoint(e) décédé(e), si veuf/veuve
- ☐ Certificat original relatif au domicile actuel (Orshin suugaa gazriin todorhoilolt)
- ☐ Passeport ou carte d'identité valable

Pour les éventuels enfants communs non encore inscrits dans le registre suisse de l'état civil:

A fournir en cas de reconnaissance de paternité:

- ☐ Acte de naissance original (Tursnii gerchilgee) avec mention de la reconnaissance d'enfant
- ☐ Photocopie du passeport étranger ou d'une carte d'identité valable, si disponible

A fournir en cas d'établissement judiciaire de la paternité :

- ☐ Acte de naissance original (Tursnii gerchilgee) ou extrait du registre des naissances (Tursnii burtgeliin lavlagaa) avec filiation des parents
- ☐ Original du jugement de constatation avec mention de l'entrée en force (Etseg eh togtoolgoson tuhai shuuihin shiidver), délivré par le tribunal compétent en matière civile
- ☐ Photocopie du passeport étranger ou d'une carte d'identité valable, si disponible

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne seront pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, au besoin.

Traduction

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse (allemand, français ou italien) ni en anglais doivent être traduits.

Apostille

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être munis d'une apostille du Ministère des Affaires étrangères de Mongolie à Ulaanbaatar avant d'être transmis à la représentation suisse.

Adresse du Ministère des Affaires étrangères de Mongolie:

Consular Department
Ministry of Foreign Affairs
Peace Avenue – 7a
Ulaanbaatar 14210, Mongolia

Tel.: + 976-7008 2222 / +976-51-362-305
Fax: + 976 11 322127
E-mail: dep10@mfa.gov.mn
Page d'accueil: <http://www.consul.mn/>

Avec demande d'établissement en Suisse (visa « préparation au mariage »)

La demande d'autorisation d'entrée en vue de mariage et de prise de domicile doit être soumise aux autorités migratoires suisses via la représentation suisse. Celle-ci peut être déposée en même temps que les documents relatifs à la demande de préparation au mariage. En règle générale, il faut compter avec un délai de traitement de 2 à 3 mois.

Procédez comme suit:

Étape 1: Veuillez fixer un rendez-vous avec la société VFS Global sur le site internet suivant: <https://visa.vfsglobal.com/chn/en/che>. Ce rendez-vous est indispensable.

Étape 2: Présentez-vous au guichet de la chancellerie de la représentation suisse à Pékin au moins 1 heure avant le rendez-vous pour le visa. C'est ici que vous déposez votre demande de préparation au mariage, accompagnée de tous les documents mentionnés ci-dessus.

Étape 3: Dès que cette procédure de préparation est terminée, vous déposez votre demande de visa au guichet de la section visa à la date convenue. Pour la demande de visa, vous devez présenter tous les documents conformément à notre fiche d'information visa «**Marriage**». La fiche d'information et le formulaire de demande de visa sont disponibles sur notre site Internet sous la rubrique «[Documents à soumettre à ma demande de visa national](#)»

Les offices cantonaux de migration peuvent exiger des documents supplémentaires.

Emoluments

Les frais pour cette procédure préparatoire se montent actuellement à CHF 305.00. Des frais séparés doivent être payés pour la demande de visa.

Les émoluments peuvent être versés soit en CHF sur le compte postal du DFAE en Suisse, soit réglés en monnaie locale au guichet de l'Ambassade de Suisse à Pékin.